

# Environnement / Le "cochonglier", bientôt une affaire d'Etat ?

**La prolifération du sanglier, parfois hybride, dans la Drôme comme dans d'autres départements du sud de la France provoque d'importants dégâts dans l'agriculture et des tensions entre chasseurs et paysans. Le député Michel Grégoire est partisan d'une mission parlementaire sur le sujet.**

L'automne a apaisé les tensions autour du sanglier. L'ouverture de la chasse a sonné le glas de la bête pour quelques mois, et les cultures sont passées. Le Préfet de la Drôme en profite donc pour mettre tous les protagonistes s'exprimant sur la prolifération du sanglier et des dégâts aux cultures autour d'une table. Dernièrement en septembre, et une seconde table ronde sera organisée en novembre.

« Chacun donne des avis subjectifs sur ce sujet. Créer une mission d'information parlementaire permettrait de faire un diagnostic de savoir de quoi l'on parle, d'apporter des éléments objectifs au débat, car pour l'instant on ne maîtrise pas l'étendue de décisions éventuelles ». A l'issue de cette table ronde, le député drômois Michel Grégoire a donc sollicité

Jean-Marc Ayraud, président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale. Le parlementaire drômois pense en effet nécessaire une telle mission au regard du flou qui ne touche pas seulement la Drôme, mais aussi l'Ardèche, le Vaucluse, la région de Toulouse, le Var, les Alpes-de-Haute-Provence, les Alpes-Maritimes.

## 1,2 million de dégâts en Drôme, 3 millions en Ardèche

L'étendue des dégâts est chiffrée d'après les demandes d'indemnisation déposées par les agriculteurs auprès de l'Office national de la Chasse (O.N.C.). En Vaucluse, ces dégâts ont triplé en deux ans, passant de 600 000 francs en 1997 à plus d'1,5 million de francs en 1999. En Ardèche, 3 millions de francs au titre d'indemnisation ont été versés l'année dernière, et en Drôme près d'1,5 millions de francs. Mais une partie conséquente des dégâts n'est pas comptabilisée et donc non remboursée par la Fédération départementale de chasse, en charge de la gestion du gibier.

« Un dossier d'indemnisation est une procédure lourde. Il faut une dizaine de jours avant que l'expert ne passe dans l'exploitation pour estimer les dégâts. Quand on a une récolte, on ne peut attendre plus de deux ou trois jours, alors l'expert passe trop tard », explique Frédéric Lerat, membre du bureau du Centre départemental des jeunes agriculteurs (C.D.J.A.). L'idée d'une refonte de ce système d'indemnisation a donc été lancée lors de la table ronde préfectorale, et les agriculteurs ont souhaité la création d'une Commission indépendante à la Fédération départementale de chasse de la Drôme, avec des élus de la chasse et des représentants de « défaveur » dans les estimations de dégâts.

« En Ardèche, les experts sont à priori neutre entre les agriculteurs et les chasseurs puisqu'ils viennent de Groupama. En Drôme, ils sont rattachés à l'Office national de la chasse, donc à la Fédération départementale de chasse », poursuit Frédéric Lerat.

Cette refonte du système d'indemnisation est déjà demandée par le C.D.J.A. depuis deux ans, tout comme d'autres propositions, en particulier l'interdiction totale de l'agrainage : une décision que le Préfet a finalement pris ces derniers jours, mettant fin aux systèmes des dérogations. En théorie, ce dernier a pour but d'occuper le sanglier en dispersant des grains de maïs sur une superficie donnée, afin d'éviter que les hardes ne viennent dans les cultures. « Mais en réalité, les maïs sont déposés en tas, c'est comme du nourrisson », fulmine M. Lerat.

Des lâchers de bêtes malgré l'interdiction.

Un nourrisson perçu par l'administration comme une cause de dégénérescence de la race. M. Traversier, le « Monsieur Sanglier » de la D.D.A.F., estime que le sanglier trouve ainsi une solution de facilité qui modifie son comportement sauvage et le nombre de portée d'une lâche. Un argument qui ne trouve toutefois pas grâce aux yeux des membres de Stop Ravage, une association qui ressemble des agriculteurs victimes de dégâts. La prolifération de sanglier constatée depuis 5-6 ans est due pour eux à des lâchers bien trop nombreux à une époque, de bêtes d'élevage croisées avec des cochons... ou l'expression du « cochonglier ». « Il y a eu effectivement une prolifération des bêtises », reconnaît-on à la Fédération départementale de chasse de la Drôme, avec des lâchers de bêtes plutôt louches. Mais aujourd'hui, la « Fédé » plaide sa bonne volonté. « Cela fait

plusieurs années que les lâchers sont totalement interdits. Et la Fédération se portera systématiquement partie civile contre les fautifs d'un lâcher actuellement », explique un proche du nouveau président André Golin. « Ce fut d'ailleurs le cas il y a quelque temps à propos d'un élevage venu de l'Ain. En effet, l'éleveur en question et l'association communale de chasse qui devait recevoir les bêtes, dont le transport fut intercepté par les gendarmes, se sont retrouvés au tribunal. Un fait qui tendrait à accréditer les soupçons d'agriculteurs, excédés par des proliférations de sangliers subites.

## Classer le cochonglier nuisible ?

Quant au « cochonglier », actuellement, rien ne permet de prouver qu'il y a effectivement des bêtes hybrides dans la nature drômoise. Effectuer une étude chromosomique des bêtes taillées coûterait cher et n'est pas très pratique à réaliser. « Pour que le sang soit bien utilisé, il faut qu'il soit prélevé sur le sanglier très rapidement après qu'il ait été trahi », explique M. Traversier, qui voit guère l'intérêt de démontrer qu'il y a dans la nature des sangliers bâtards. Or pour les agriculteurs, il s'agit là d'un enjeu important. « Démontrer qu'un animal est un croisé veut dire qu'il ne peut être classé comme gibier. A partir de là on peut demander le classement "nuisible" de ces bêtes », soutient Marie-Hélène Souriau, agricultrice à Aubres, lors d'une réunion de Stop Ravage la semaine dernière à Nyons. Des communes de la Drôme ont déjà suivi les demandes de leurs administrateurs agriculteurs victimes de dégâts. Le Poët-en-Percip, Aubres et une commune du Diois ont déjà adressé une demande de classement en nuisible du sanglier. « Cela a déjà été fait

dans d'autres départements, mais cela n'a pas constitué une solution », souligne le député Michel Grégoire. « En fait nous n'avons pas de réponse toute faite ».

« Nous sommes désarmés, on ne peut rien faire. Nous sommes totalement dépendants du bon vouloir des chasseurs », se désole Frédéric Lerat. La solution immédiate dépend effectivement des tableaux de chasse des treize. Un plan de chasse sur le sanglier peut être envisagé car, explique-t-on à la Fédération départementale de chasse, « il y a une très croissance de la population de sangliers que ce serait trop difficile à gérer ». La « Fédé » a néanmoins ses propositions. « Nous mettons en place des unités de gestion par massif. En fonction de l'importance des dégâts constatés sur des secteurs précis, nous demandons aux chasseurs d'augmenter les prélevements de sangliers ». Suite à la première table ronde, le Préfet a proposé d'augmenter le nombre de battues administratives, tout comme les tirs de nuit, sous la responsabilité de Lieutenant de chasse. « Cela aussi bientôt plus nombreux ». Toutefois le « zéro dégât » ne peut exister disent M. Traversier et la « Fédé ». Mais des agriculteurs ont l'impression de vivre aujourd'hui le « tout dégât ». Ces spectaculaires, début septembre, à Eygalières, un rapport de vétérinaire soupçonnait l'attaque de sangliers sur de jeunes veaux tués ; cet été, à Ribiers, ce sont des centaines de jeunes arbres fruitiers qui ont été détruits par une horde. Et Mme Souriau pousse alors un cri du cœur. « C'est inadmissible que les paysans regardent les cochons manger leur récolte ! »

**Eric DUJARDIN**